

# Appel du Comité des précaires pour les AVS-EVS

au rassemblement le 1<sup>er</sup> octobre 2014, à 15H  
devant l'Inspection Académique

(Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques, 2 Place d'Espagne à Pau)

Le Comité exige  
**DU RESPECT !**

## **Pour les élèves handicapé-es et leurs familles**

Il existe dans ce département des élèves qui attendent encore un accompagnement, et les familles comme les élèves ont besoin de personnels, « membres de l'équipe éducative », formés et stabilisés dans des conditions d'emploi et de travail décentes. On ne saurait interpréter autrement la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »<sup>1</sup>.

## **Des engagements par l'État**

À mettre en œuvre cette loi qui, dans son article L. 112-1, stipule que « le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. » Le décret du 27 juin 2014 permettant l'accès à un contrat à durée indéterminée (CDI), constitue une avancée dans la voie de la professionnalisation promise par le Ministre de l'Éducation Nationale à l'été 2013. Mais elle est très insuffisante pour satisfaire la réalisation correcte d'une mission impérative, exigeant des capacités techniques et relationnelles de haut niveau. Plus particulièrement, **l'Inspection des Pyrénées Atlantiques** déclarait chercher<sup>2</sup> à recruter des accompagnant-es scolaires à temps plein. Qu'elle respecte son engagement !

## **Pour les personnels « accompagnant-es scolaires » des élèves handicapés**

Les AVS-EVS, désormais AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) doivent recevoir tous leurs droits (à un contrat dûment établi le jour de leur prise de fonctions, à une formation de 60 heures, à...) et être traité-es dignement par l'administration qui doit anticiper dès la fin de l'année scolaire précédente, aux ajustements marginaux près de la rentrée suivante, l'essentiel des besoins des élèves handicapé-es, et par conséquent recruter les

---

<sup>1</sup> <http://www.ac-bordeaux.fr/ia64/index.php?id=76>

<sup>2</sup> Propos de Monsieur Le Directeur Académique des Service de l'Éducation Nationale, tenus le du 26 mars 2014 lors de l'entretien accordé au comité en présence de la FSU et de la CNT-AIT.

accompagnant-es bien avant la rentrée<sup>3</sup>. À ce jour, certains d'entre eux ne savent pas s'ils seront payés à la fin du mois !!!

<http://comite.precaires64.over-blog.com/>  
avec l'appui de la *CNT-AIT* et de la *FSU*

---

<sup>3</sup> Cela contribuerait certainement en outre, à limiter les manques de courtoisie élémentaire dont ont été victimes certain-es accompagnant-es.